

08 Question de Mme Katrin Jadin à la vicepremière ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile, sur "l'application des dispositions réglant le travail du dimanche dans les entreprises ressortissant à la commission paritaire 311"

08.01 Katrin Jadin: Des exceptions à l'interdiction d'ouverture des magasins le dimanche sont prévues par notre législation. Certains secteurs ont approuvé en commission paritaire des dispositions supplémentaires encadrant et adaptant le nombre d'ouvertures.

Dans la commission paritaire 311, des mesures élargissent les possibilités à six dimanches par an.

Dans les entreprises de distribution, l'arrêté royal du 27 novembre 2007 encadre ces exceptions.

Les entreprises dépendant de la commission paritaire 311 peuvent-elles se considérer comme magasins de détail et prétendre à l'ouverture dominicale? Cette question relève bien de votre ministère puisqu'il s'agit d'interpréter la loi de 1971.

08.02 Joëlle Milquet, ministre: La notion de magasin de détail visée par l'article 14 vise les magasins, grands ou petits, qui commercialisent leurs marchandises au détail, le plus souvent aux consommateurs finaux, par opposition aux magasins qui commercialisent leurs marchandises en gros, généralement à des grossistes. Ikea, qui ressortit à la commission 311, est un commerce de détail.

Il est possible pour les entreprises ressortissant à la commission paritaire 311 d'ouvrir le dimanche de 8 heures du matin à midi en vertu de l'article 14.

Situées en dehors des stations balnéaires, elles peuvent, en outre, ouvrir le dimanche toute la journée à raison de six dimanches par an au maximum en vertu de l'article 13 de cette même loi, sauf s'il s'agit des petits commerces qui ont une dérogation pour toute la journée.

Dans les stations balnéaires et les centres touristiques, les entreprises peuvent ouvrir du 1er mai jusqu'au 30 septembre, pendant les vacances de Noël et de Pâques et, en dehors de ces périodes-là, pendant treize dimanches au maximum par année civile (il s'agit des dimanches d'affluence touristique ou lorsqu'il y a des manifestations). Au total, les centres touristiques ont pu ouvrir quarante-trois dimanches par an.

08.03 Katrin Jadin: Les magasins de type Ikea ou Decathlon pourraient ouvrir de 8 heures à midi le dimanche.

08.04 Joëlle Milquet, ministre: Ils le peuvent mais, pour cela, il faut une convention.

L'incident est clos.